

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2019-391

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018,
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2000-03 du 2 mai 2000 modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

Vu la décision n° 2010-159
relative à l'organisation du Département de l'Information Scientifique et de la Communication de l'Institut
National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu la décision n° 2019-390
nommant Madame Priscille RIVIERE, Directrice par intérim du Département de l'Information Scientifique et
de la Communication de l'Inserm et lui accordant délégation de signature;

Vu la décision n° 2016-126
nommant Monsieur Michel POHL, adjoint à la Directrice du Département de l'Information Scientifique et de
la Communication de l'Inserm, dans le domaine de l'information scientifique et technique ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Priscille RIVIERE, Directrice par intérim du Département de l'Information Scientifique et de la Communication de l'Inserm, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm, à Monsieur Michel POHL, adjoint à la Directrice, afin de signer tous actes ou documents afférents aux attributions dudit département dans le domaine de « l'information scientifique et technique ».

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 2 décembre 2019.

Le Président-directeur général



Gilles BLOCH